

CERTIFICAT DU TECHNICIEN QUALIFIÉ

Articles 320.28 et 320.32 du *Code criminel* (C.cr.)

IMPORTANT		
<p>› Le présent document doit être rempli dans les cas où le prélèvement sanguin s'effectue à la suite d'un ordre donné par l'agent de la paix, conformément à l'article 320.28 du <i>Code criminel</i> (C.cr.), et est effectué par un technicien qualifié.</p> <p>› L'article 320.28 C.cr. s'applique à une personne dont l'état physique et psychologique leur permet de consentir au prélèvement de leur sang dans les conditions décrites dans ce tableau :</p>		
Lieu du prélèvement sanguin	Type de situation où le policier a les <u>motifs raisonnables de croire (MRC)</u> que la capacité d'une personne de conduire est affaiblie	Type d'analyse que doit demander le policier dans sa demande d'expertise auprès du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
Milieu hospitalier	MRC que la capacité de conduire de la personne est affaiblie par l'alcool. Si l'état physique de la personne la rend incapable de fournir un échantillon d'haleine ou si le prélèvement d'un échantillon d'haleine est difficilement réalisable .	Établir l'alcoolémie de cette personne.
	MRC que la capacité de conduire d'une personne affaiblie par la drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue.	Déterminer la concentration de drogue dans le sang de la personne ou déterminer son alcoolémie et la concentration d'une drogue dans son sang.
Poste de police	MRC que la capacité de conduire de la personne est affaiblie par l'alcool. Si l'état physique de la personne la rend incapable de fournir un échantillon d'haleine ou si le prélèvement d'un échantillon d'haleine est difficilement réalisable .	Établir l'alcoolémie de cette personne.
	MRC que la capacité de conduire d'une personne affaiblie par la drogue ou par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue.	Déterminer la concentration de drogue dans le sang de la personne ou déterminer son alcoolémie et la concentration d'une drogue dans son sang.
	Agent évaluateur donne un ordre de fournir des échantillons de sang une fois l'évaluation terminée.	Déceler la présence d'un ou de plusieurs types de drogues mentionnés au par. 320.28(5) du C.cr. dans son organisme ou de déterminer la concentration d'une ou plusieurs drogues de ces types dans son sang.

Imprimer trois copies de la page 1 et les faire parvenir :

- › au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale
- › à la personne ayant subi le prélèvement
- › à l'établissement de santé dont relève le technicien qualifié

Imprimer deux copies des pages 1 et 2 du formulaire et les faire parvenir :

- › à l'unité dont relève l'agent de la paix
- › au Directeur des poursuites criminelles et pénales

CERTIFICAT DU TECHNICIEN QUALIFIÉ

Articles 320.28 et 320.32 du *Code criminel* (C.cr.)

1. CERTIFICAT DU TECHNICIEN QUALIFIÉ (ARTICLES 320.28 ET 320.32 DU CODE CRIMINEL (C.CR.))

Je, _____, technicien qualifié, allègue les faits suivants :
(écrire en lettres moulées)

Je suis convaincu que le prélèvement d'échantillons de sang, sur la personne identifiée ci-après, ne risque pas de mettre en danger la santé de cette personne.

À la demande d'un agent de la paix :

J'ai prélevé sur la personne identifiée comme étant : _____
Nom, prénom

Date de naissance : _____ Sexe : M F
(aaaa-mm-jj)

Adresse _____
Numéro, rue, numéro d'unité, ville, village ou municipalité

les échantillons de sang qui, à mon avis, étaient nécessaires à la réalisation d'une analyse convenable permettant

- › d'établir l'alcoolémie de cette personne OU
- › de déterminer la concentration d'une drogue dans son sang ou de déterminer son alcoolémie et la concentration d'une drogue dans son sang OU
- › de déceler la présence d'un ou de plusieurs types de drogues mentionnés au par. 320.28(5) du C.cr. dans son organisme ou de déterminer la concentration d'une ou plusieurs drogues de ces types dans son sang.

J'ai déjà effectué ce prélèvement à _____ heure(s) et _____ minute(s), le _____ jour de _____ 20_____
à _____ dans la province de _____.
Lieu de prélèvement (numéro, rue, local, ville, village ou municipalité)

- › Au moment du prélèvement sanguin, j'ai constitué deux échantillons de sang, et en ai fait retenir un pour permettre l'analyse par la personne qui a fourni les échantillons de sang ou pour le compte de cette dernière.
- › J'ai recueilli les échantillons de sang prélevés sur la personne sus identifiée dans des contenants approuvés puis scellés et identifiés comme suit :

Numéro des scellés sur les deux éprouvettes : _____

Signature du technicien qualifié

Date (aaaa-mm-jj)

2. AVIS DE L'INTENTION DE PRODUIRE LE CERTIFICAT

À _____
Nom, prénom de la personne ayant subi le prélèvement

De _____
Nom, prénom de l'agent de la paix

Conformément au paragraphe 320.32(2) du *Code criminel*, avis vous est donné que le poursuivant a l'intention de produire, en preuve, le certificat du technicien qualifié dont une copie vous est remise en même temps que cet avis.

Daté du _____ jour de _____ 20_____

Signature de l'agent de la paix

N. B. Applicable aux *Code criminel* et lois fédérales seulement

320.37. (1) Le médecin qualifié ou le technicien qualifié ne peut être reconnu coupable d'une infraction au seul motif de son refus de prélever, pour l'application de la présente partie, un échantillon de sang, s'il a une excuse raisonnable pour refuser de le faire.

N. B. Applicable au *Code criminel* seulement

(2) Le médecin qualifié ou le technicien qualifié qui prélève un échantillon de sang au titre de la présente partie n'engage pas sa responsabilité à l'égard de tout geste nécessaire au prélèvement posé avec des soins et une habileté raisonnables.

3. DÉCLARATION DE L'AGENT DE LA PAIX (ARTICLE 4(6)B) C.CR.)

Je, _____, agent de la paix _____,
Nom, prénom Matricule

déclare que le _____, à _____ heures, j'ai donné, au prévenu, l'avis de l'intention de produire le
(aaaa-mm-jj) (hh:mm)

certificat du technicien qualifié et une copie du certificat du technicien qualifié.

Signature de l'agent de la paix

Date (aaaa-mm-jj)